

Appel à projets ANRS | Maladies infectieuses émergentes – Emergences Pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI) 2022

Règlement de l'AAP

Contexte de l'appel à projets « Emergences PRFI 2022 » :

Dans la continuité de son action depuis plus de deux ans contre la pandémie Covid-19, et en soutien aux projets collaboratifs associant les équipes en France et dans des pays à revenus faibles et intermédiaires, l'ANRS|MIE souhaite poursuivre son engagement et ouvre un appel à projets pour l'ensemble des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, dédié aux projets menés en partenariat avec des PRFI.

Modalités générales

Périmètre

Seuls les projets de recherche en lien avec **les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes** sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales. La liste des pathogènes prioritaires est en Annexe 1.

Le lien avec le VIH, les hépatites virales, la tuberculose ou les infections sexuellement transmises n'est **pas** un prérequis.

L'Appel à Projets « Emergences PRFI 2022 » permettra de financer des projets de recherche et des allocations de recherche pour des doctorants et post-doctorants.

De manière générique, il est souhaitable autant que possible de s'intégrer dans des processus internationaux (consortium existants, ou nouvelles collaborations).

Cet appel à projets cible plus particulièrement les projets d'envergure, multidisciplinaires, impliquant plusieurs pays et permettant d'accompagner la structuration de la recherche dans les pays concernés.

La suite d'un projet financé dans le cadre des AAP Flash lancés par l'ANRS sur les maladies émergentes ou ré-émergentes (Covid-19, variole simienne) est éligible.

Chaque région ayant ses problématiques et ses particularités propres, les projets focalisés sur des régions et leurs spécificités sont attendus.

La participation d'associations de patients aux projets de recherche est fortement encouragée pour les projets le permettant.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets

- Les contrats d'initiation

Pré-requis

Les projets menés dans les pays à ressources faibles et intermédiaires selon la classification de la Banque Mondiale (Low and middle income countries. Voir annexe 2) devront obligatoirement impliquer **une équipe française et une équipe d'un pays à revenus faibles et intermédiaires auxquelles appartiendront respectivement les 2 porteurs du projet.**

D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées aux équipes porteuses du projet.

L'ANRS|MIE, à travers son Réseau International, anime un réseau de partenaires dense et multimodal dans les pays à revenus faibles et intermédiaires dont la liste (pays et contacts référents) figure en Annexe 3. Les chercheurs soumettant un projet à cet appel à projets sont encouragés à contacter préalablement les partenaires de l'ANRS|MIE pour favoriser le partage d'information, développer d'éventuelles collaborations, renforcer l'animation scientifique et développer le travail en réseau au niveau national ou international et éventuellement obtenir un support pour la conception, la mise en place, la conduite des projets et la formation des équipes.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 36 mois.

Budget

Aucun seuil minimal ou plafond budgétaire n'est défini par projet.

Calendrier

Ouverture : 5 septembre au 10 octobre 2022

Notification des résultats en décembre 2022

Calendrier spécifique des allocations de recherche :

Ouverture : 16 septembre au 10 octobre 2022

Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANRS|MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS|MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera évaluée par l'ANRS|MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS|MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

Modalités de soumission

Toutes les demandes (projets et allocations de recherche) doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS : <https://apogee.anrs.fr>. Le formulaire "Flash" pour les projets de recherche et le formulaire "allocation de recherche" pour les allocations de recherche devront être

utilisés.

Le formulaire à compléter en ligne pour un projet de recherche comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur les porteurs du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dit, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet), puis sera retournée à l'ANRS|MIE au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail (aap@anrs.fr), avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La partie budgétaire du dossier permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en coûts complets, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé dans le cadre de l'AAP que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS|MIE mais dans un autre cadre (par ex. centres de méthodologie et de gestion, postes de moniteurs ou boursiers déjà en poste mais qui contribueront au projet). L'encadré situé en bas du tableau budgétaire est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire de chaque équipe impliquée.

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'AAP dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui seront supportés directement par l'ANRS|MIE du fait de sa qualité de promoteur (assurances, surcoûts hospitaliers, etc) dans le cas où les porteurs du projet lui demandent d'assurer ce rôle.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer comment chacun de ces coûts sera couvert : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à l'AAP au titre du projet.

Un document d'aide au remplissage du formulaire, en particulier pour la partie budgétaire, est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Particularités des allocations de recherche

L'ANRS MIE soutient dans le cadre de cet appel à projets des allocations de recherche.

Attention : le dépôt d'une allocation de recherche ne sera possible sur la plateforme Apogée qu'à partir du 16 septembre à midi.

Même si l'allocation demandée est en lien avec un projet de recherche déposé à cet AAP, **elle doit obligatoirement faire l'objet d'un dossier distinct** de celui du projet, et **le coût de l'allocation ne doit bien sûr PAS être inclus** dans le montant demandé au titre du projet. Il s'agit en effet d'une demande de financement distincte de celle du projet de recherche.

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants ou post-doctorants
- âgés de 40 ans maximum à la date de clôture de l'appel à projets
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française (pour les doctorants).

Les candidats à une allocation doctorale devront être titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent à la date du dépôt de la demande. Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales pour une durée totale de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Durée des allocations : Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Le montant du financement d'une allocation de recherche correspond au coût total employeur et dépend de la grille de rémunération de l'organisme qui gère le CDD de l'allocataire.

Association d'une allocation avec un projet de recherche

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche. Dans ce cas uniquement, la demande d'allocation de recherche peut être non nominative). Dans tous les cas, les demandes de financement d'un projet de recherche et d'une allocation de recherche associée doivent faire l'objet de demandes de financement **séparées** (un dossier de type "Formulaire Flash" et un dossier de type "Allocation de recherche"). Les demandes d'allocation de recherche doivent être présentées par l'intermédiaire de la structure d'accueil où s'effectuera la recherche. Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour l'appel à projet.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet du candidat. Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets. **Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.**

Sélection des projets et allocations de recherche

Le comité d'évaluation ad hoc composé d'experts mis en place par l'ANRS|MIE, est en charge de l'évaluation scientifique et du classement des projets de recherche et demandes d'allocations de recherche. Le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet d'un double examen :

- Instruction sur le plan scientifique, incluant l'expertise scientifique de la demande par un ou plusieurs experts extérieurs et/ou en interne, réalisée sous la responsabilité de l'ANRS|MIE ;
- Instruction sur les plans administratif et financier, réalisée sous la responsabilité des services financiers de l'organisme financeur, en vue de déterminer notamment les modalités budgétaires et juridiques de financement du projet, ainsi que le montage nécessaire à l'attribution de l'aide sollicitée.

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS|MIE à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande.

Les demandes de financement sont examinées selon plusieurs critères, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, sa faisabilité, son originalité, son intérêt stratégique, le respect de la charte éthique et les publications et communications scientifiques des demandeurs.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit au cours du 1er semestre 2023 pour cet AAP.

Ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS|MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS|MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS|MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS|MIE par l'organisme gestionnaire.

Procédures réglementaires et éthiques

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est soumis aux règles en matière d'éthique issues de la "Charte d'éthique de la recherche dans les pays en développement" et de la réglementation locale.

Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées (comité d'éthique) et les autorisations délivrées par les autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS|MIE (si du ressort du responsable scientifique ou d'un promoteur autre que l'ANRS|MIE) ou obtenus par l'ANRS|MIE (si du ressort de l'ANRS|MIE dans les cas où elle a accepté d'endosser le rôle de promoteur), et ce avant tout démarrage de la recherche.

Le démarrage du projet est également assujéti à une conformité aux exigences de la protection des données portées par le Règlement général européen (RGPD). Une autorisation de l'autorité de contrôle en la matière en France, la CNIL, est requise. Il est recommandé d'anticiper ces aspects au moment de la rédaction du projet.

Pour en savoir plus, consultez les fiches "Typologie de la recherche sur la personne" sur le site web de l'ANRS|MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Les porteurs des **projets se rattachant à une recherche ANRS|MIE existante** (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier

d'appel à projets. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS|MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

Impact environnemental

Les porteurs sont invités à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Ces informations seront intégrées à la partie "Présentation détaillée du projet" où elles pourront faire l'objet d'une annexe spécifique intégrée à la rubrique 10 "Annexes".

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site www.basecarbone.fr

Promotion de la science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS|MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS|MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent, en cas de financement, à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS|MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Afin de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », les porteurs du projet retenu pour financement s'engagent à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS|MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours pour les projets d'une durée de plus de 30 mois. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

Rapports d'activité et publications

Le calendrier des rapports d'activité, défini dans les actes attributifs des financements concernés, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque projet de recherche financé, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir a minima à l'ANRS|MIE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

1. Les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche, ainsi qu'un **rapport scientifique du projet**.

2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales).
3. Un **rapport financier** détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière.

Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS|MIE. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être communiquée à l'ANRS|MIE, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.

Contacts

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr
En cas de problème technique sur l'application : apogee@anrs.fr

Annexe : Liste des pathogènes prioritaires (indicative et évolutive)

Cette liste a été élaborée par un groupe d'experts mis en place par l'ANRS MIE, et sera revue annuellement. Elle identifie les pathogènes infectieux susceptibles de provoquer une urgence de santé publique et des perturbations sociales et économiques, en France et/ou dans les pays partenaires, et pour lesquels l'ANRS|MIE considère qu'il est prioritaire de soutenir des projets de recherche.

VIRUS	Exemples
Arenaviridae	Lassa, Machupo...
Bunyaviridae	Virus de la fièvre de la vallée du Rift, virus de la fièvre de Congo-Crimée...
Coronaviridae	MERS-CoV, SARS, SARS-CoV-2...
Filoviridae	Ebola, Marburg...
Flaviviridae	Virus de la fièvre jaune, dengue, Zika, West Nile...
Orthomyxoviridae	Virus de la grippe...
Pneumoviridae	Virus respiratoire syncytial...
Paramyxoviridae	Nipah...
PoXviridae	Variole, Monkey Pox...
Togaviridae	Chikungunya, virus de l'encéphalite équine, O'nyong-nyong...

* En raison du contexte actuel, les poliovirus seront éligibles dans le cadre de l'AAP Emergences PRFI 2022

BACTERIES	Pathologies
Francisella tularensis tularensis	Tularémie
Yersinia pestis	Peste
Bacillus anthracis	Maladie du charbon (« anthrax »)

Pour toute question sur les pathogènes éligibles, merci de contacter l'équipe AAP : aap@anrs.fr

Annexe 2 : Liste des pays éligibles dans le cadre de projets menés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

Afghanistan	Dominica
Albania	Dominican Republic
Algeria	Ecuador
American Samoa	Egypt, Arab Rep.
Angola	El Salvador
Argentina	Equatorial Guinea
Armenia	Eritrea
Azerbaijan	Eswatini
Bangladesh	Ethiopia
Belarus	Fiji
Belize	Gabon
Benin	Gambia, The
Bhutan	Georgia
Bolivia	Ghana
Bosnia and Herzegovina	Grenada
Botswana	Guatemala
Brazil	Guinea
Bulgaria	Guinea-Bissau
Burkina Faso	Guyana
Burundi	Haiti
Cabo Verde	Honduras
Cambodia	India
Cameroon	Indonesia
Central African Republic	Iran, Islamic Rep.
Chad	Iraq
China	Jamaica
Colombia	Jordan
Comoros	Kazakhstan
Congo, Dem. Rep	Kenya
Congo, Rep.	Kiribati
Costa Rica	Korea, Dem. People's Rep.
Côte d'Ivoire	Kosovo
Cuba	Kyrgyz Republic
Djibouti	Lao PDR

Lebanon	São Tomé and Príncipe
Lesotho	Senegal
Liberia	Serbia
Libya	Sierra Leone
Madagascar	Solomon Islands
Malawi	Somalia
Malaysia	South Africa
Maldives	South Sudan
Mali	Sri Lanka
Marshall Islands	St. Lucia
Mauritania	St. Vincent and the Grenadines
Mauritius	Sudan
Mexico	Suriname
Micronesia, Fed. Sts.	Syrian Arab Republic
Moldova	Tajikistan
Mongolia	Tanzania
Montenegro	Thailand
Morocco	Timor-Leste
Mozambique	Togo
Myanmar	Tonga
Namibia	Tunisia
Nepal	Turkey
Nicaragua	Turkmenistan
Niger	Tuvalu
Nigeria	Uganda
North Macedonia	Ukraine
Pakistan	Uzbekistan
Palau	Vanuatu
Papua New Guinea	Venezuela, RB
Paraguay	Vietnam
Peru	West Bank and Gaza
Philippines	Yemen, Rep.
Russian Federation*	Zambia
Rwanda	Zimbabwe
Samoa	

* En raison du contexte actuel, les financements d'équipes de recherche basées en Russie ne seront pas éligibles pour l'AAP Emergences PRFI 2022

Annexe 3 : Liste des pays membres du Réseau International ANRS MIE et contacts

Pays	Nom	Prénom	Courriel
Brésil	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr
	PIMENTA	Cristina	cpimenta48@gmail.com
Burkina Faso	VAN DE PERRE	Philippe	philippe.vande-perre@inserm.fr
	KANIA	Dramane	draka3703@yahoo.fr
	DAHOUROU	Désiré	ddahourou@yahoo.fr
Cambodge	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr
	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh
Cameroun	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	ZOUNG-KANYI BISSEK	Anne-Cécile	annezkbissek@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	ANGLARET	Xavier	Xavier.Anglaret@u-bordeaux.fr
	N'DRI-YOMAN	Thérèse	tndriyoman@gmail.com
	EHOLIE	Serge	sergeholie@yahoo.fr
Sénégal	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr
	N'DOYE	Ibra	ibra.ndoye@yahoo.fr
Vietnam	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr
	PHAN	Thi Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com
	CAO	Thi Hue Chi	chi.vaacmoh@gmail.com
Guinée	TOURE	Abdoulaye	abdoulaye.toure@cerfig.org abdoulayek2002@yahoo.fr
	KEITA	Alpha	alpha-kabinet.keita@ird.fr